

# SIAEP du Bas Livradois

AR Prefecture

063-200079507-20240617-D2024\_18-DE  
Reçu le 18/06/2024

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2023

### Commune d'Echandelys

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »


Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## *Table des matières*

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	6
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	17
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	17
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	18
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Financement des investissements	19
4.1.	Branchements en plomb	19
4.2.	Montants financiers	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	21
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	21
6.	Travaux d'investissement	22
7.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24
8.	Note d'information de l'Agence Loire Bretagne	24

# 1. Caractérisation technique du service

 AR 11.1. Présentation du territoire desservi  
063200079507-20240617-D2024\_18-DE  
Reçu le 18/06/2024  
Le service est géré au niveau intercommunal, composé de délégués de communes et de Communautés de Communes.

- Nom de la collectivité : SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable) du Bas Livradois
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques : Syndicat Mixte Fermé à Vocation Unique depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :  
Communes d'Auzelles, Brousse, Ceilloux, Cunlhat, Domaize, Échandelys, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Éloy-la-Glacière, Tours-sur-Meymont.  
Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la Communauté de Communes Mond' Arverne Communauté adhère au SIAEP du Bas Livradois pour les communes de Manglieu, Sallèdes, Pignols, auxquelles elle s'est substituée.  
Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, cette même Communauté de Communes adhère au SIAEP du Bas Livradois pour une nouvelle commune, Laps.  
Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire adhère au SIAEP du Bas Livradois pour les communes d'Égliseneuve-des-Liards, Sauxillanges, Sugères auxquelles elle s'est substituée.
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation :  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 17 Décembre 2004
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation :  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie à autonomie financière.

063-200079507-20240617-D2024\_18-DE  
Reçu le 18/06/2024

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 6 683 habitants au 31/12/2023 (6 666 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Le service public d'eau potable dessert 5 153 abonnés au 31/12/2023 (5 139 au 31/12/2022). La répartition des abonnés par commune est la suivante :

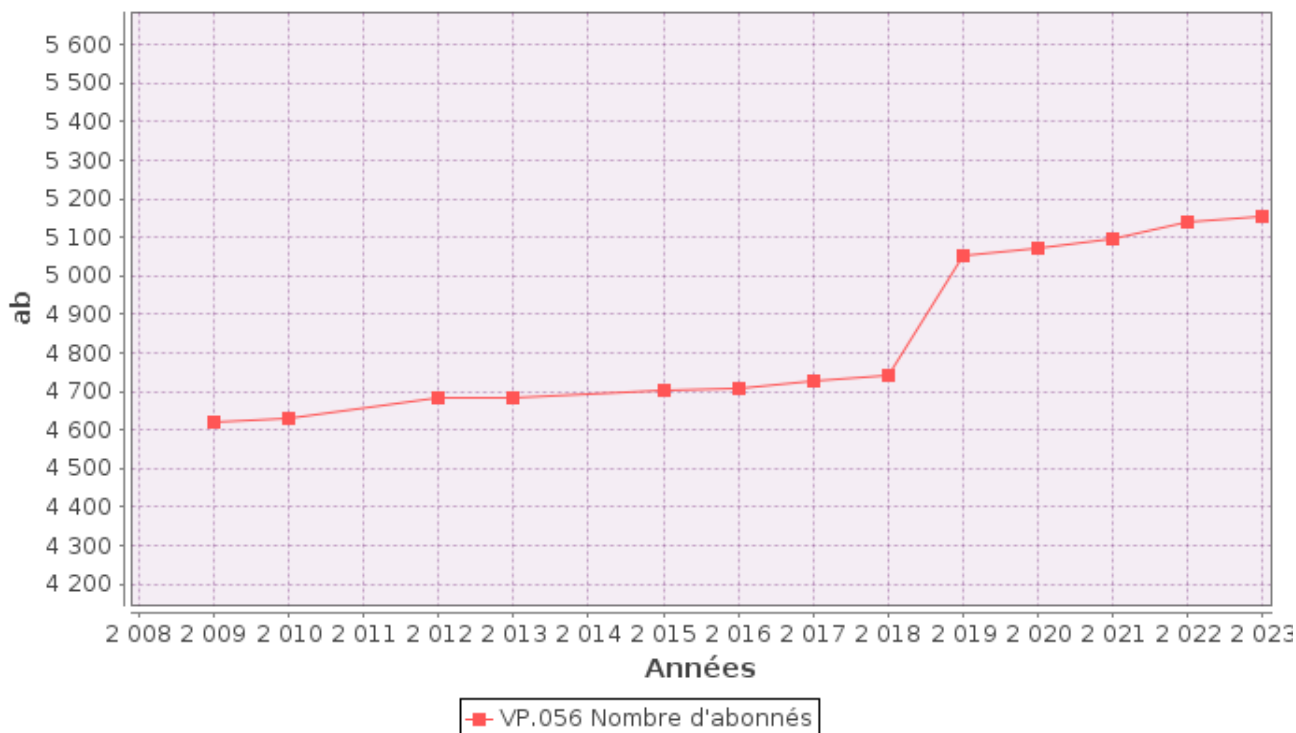
Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Auzelles	348	335	14	349	0,29 %
Brousse	374	346	29	375	0,27 %
Ceilloux	174	160	14	174	0,00 %
Cunlhat	867	816	54	870	0,35 %
Domaize	272	250	25	275	1,10 %
Échandelys	251	239	12	251	0,00 %
Égliseneuve-des-Liards	125	108	17	125	0,00 %
Laps	309	299	10	309	0,00 %
Manglieu	331	282	52	334	0,91 %
Pignols	189	175	15	190	0,53 %
Saint Dier d'Auvergne (non adhérente)	15	13	2	15	0,00 %
Saint-Éloy-la-Glacière	66	64	1	65	-1,51 %
Saint-Jean-des-Ollières	413	372	42	414	0,24 %
Sallèdes	371	341	32	373	0,54 %
Sauxillanges	49	37	12	49	0,00 %
Sugères	494	435	59	494	0,00 %
Tours-sur-Meymont	491	433	58	491	0,00 %
<b>Total</b>	<b>5 139</b>	<b>4705</b>	<b>448</b>	<b>5 153</b>	<b>0,27 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **10,06** abonnés/km au 31/12/2023 (10.04 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,3** habitants/abonné au 31/12/2023 (1,3 habitants/abonné au 31/12/2022).

Reçu le 18/06/2024

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **77,93** m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023 (85.7 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



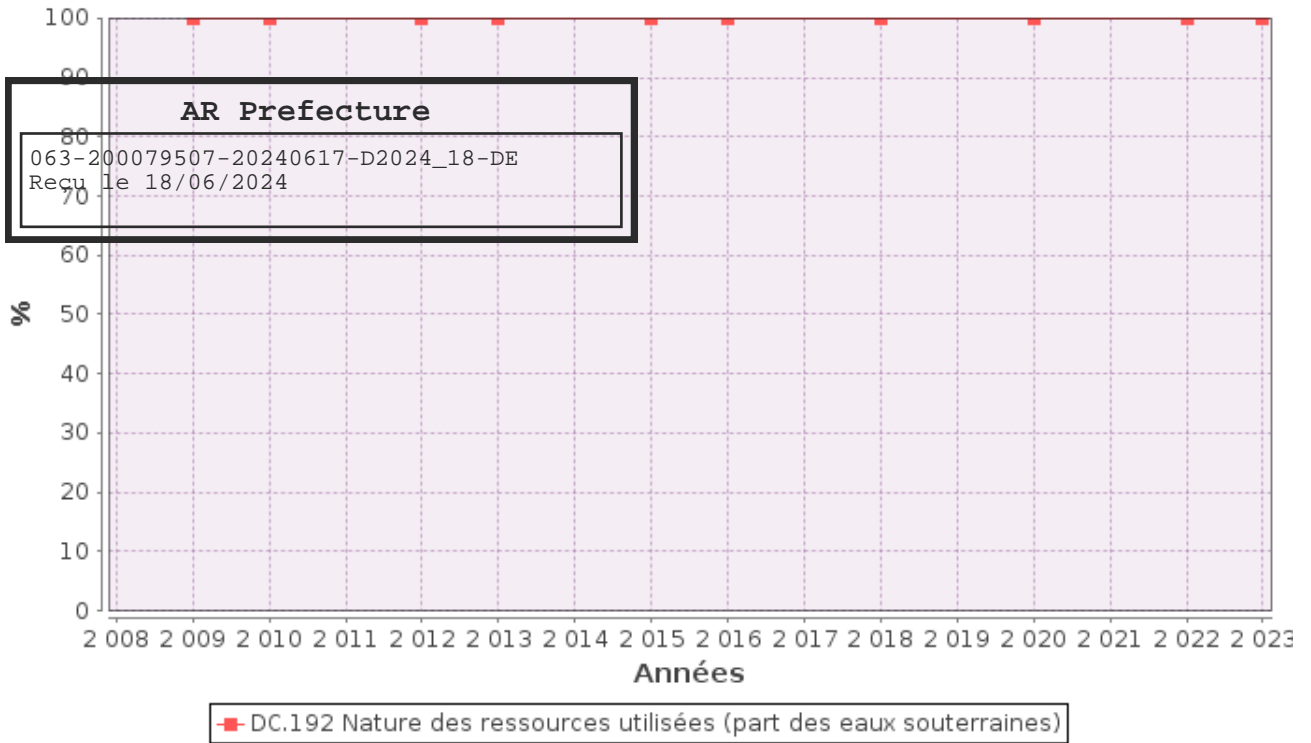
Le service public d'eau potable prélève **607 391** m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (635 453 pour l'exercice 2022).

Le Syndicat dispose de 51 captages en cours d'utilisation qui sont :

Chambas Haut, Pialat, Pellet (Auzelles), Dumahut, Sectionnaux du Buisson (Auzelles), Rabougérien 1, 2, 3 et 4, Vacheron, Mauchet 1,2 et 3, Arbre Blanc, Gouveneyre, Echalier Ancien Milieu, Echalier Ancien Haut, Echalier Ancien Aval, Echalier Nouveau Aval, Echalier Nouveau Amont, Boilot Haut et Boilot Bas, Sectionnaux de la Fontanne 1, 2, 3, Bravard, Chalimbaud, Pellet (Echandelys), Chabreyras, Tonnelier, Faux Plantat, Sectionnaux du Buisson (Echandelys), Labat, le Cluel, Deux Frères, Charrier, Coudeyras, Coupat, Beaufochet, Dissard, Planat 1, 2 et 3, Joubert, Charbonnier, Sorcières, Gardette 1, 2, les Bialades, le Mas et Puy de Montmol depuis 2019.

6 captages qui sont déconnectés et inutilisés, et qui sont Boyer, Chambas Basse, Gardette Basse, Sectionnaux de Saint Eloy 1, 2 et 3.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100** %.



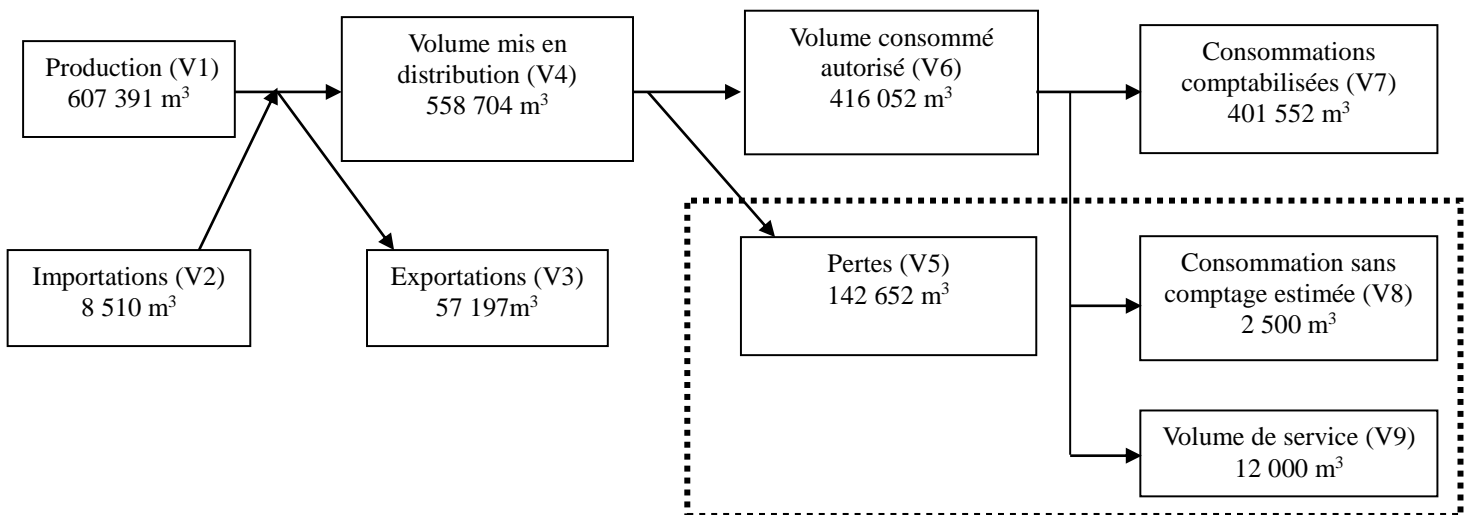
### 1.5.2. Achats d’eaux brutes



Le service n’achète pas d’eaux brutes.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2023



## 1.6.2. Production

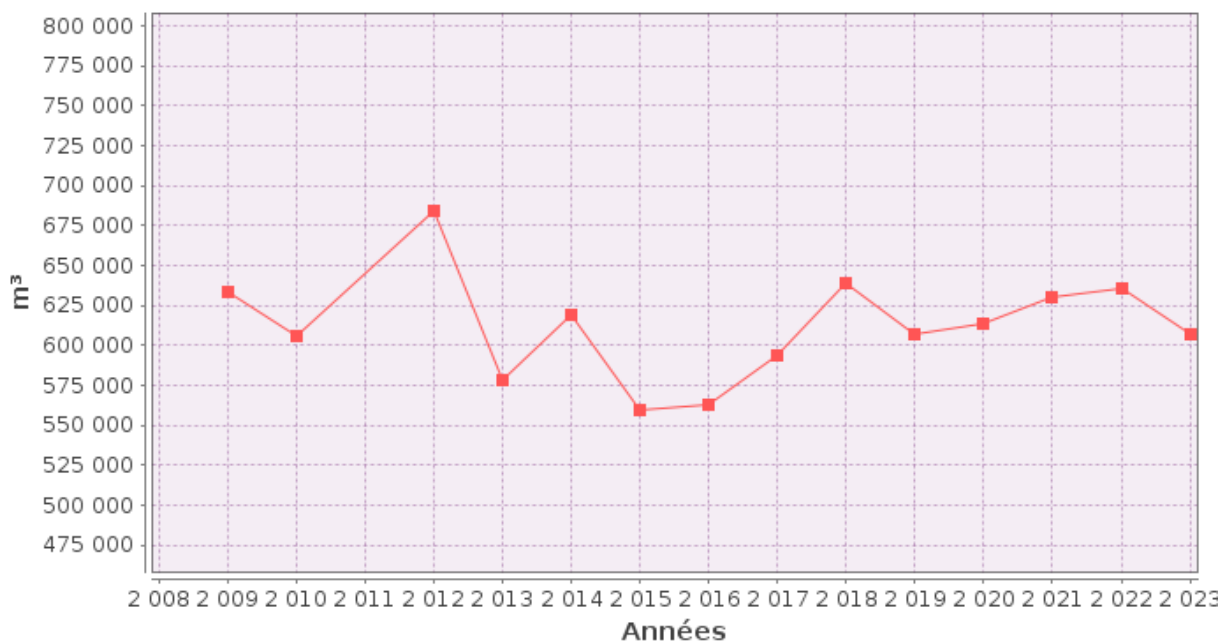


Le service dispose de 5 stations de traitement.

063-200079507-20240617-D2024_18-DE Nom de la station de traitement	Type de traitement
Cavet (Auzelles)	Traitement de l'arsenic par le GEH Reminéralisation par la neutralite Désinfection par le chlore gazeux
Vindiol (Auzelles), Labat (Echandelys), Olganier (Cunlhat), Les Fauides (Cunlhat)	Traitement de l'arsenic par le GEH Reminéralisation par la neutralite Désinfection par le chlore liquide

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>635 453</b>	<b>607 391</b>	<b>-4.42%</b>	<b>60.2</b>



## 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Siaep de la Faye	8 585	8 510	12.4%	74.0
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>8 585</b>	<b>8 510</b>	<b>-0.90%</b>	<b>74.0</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

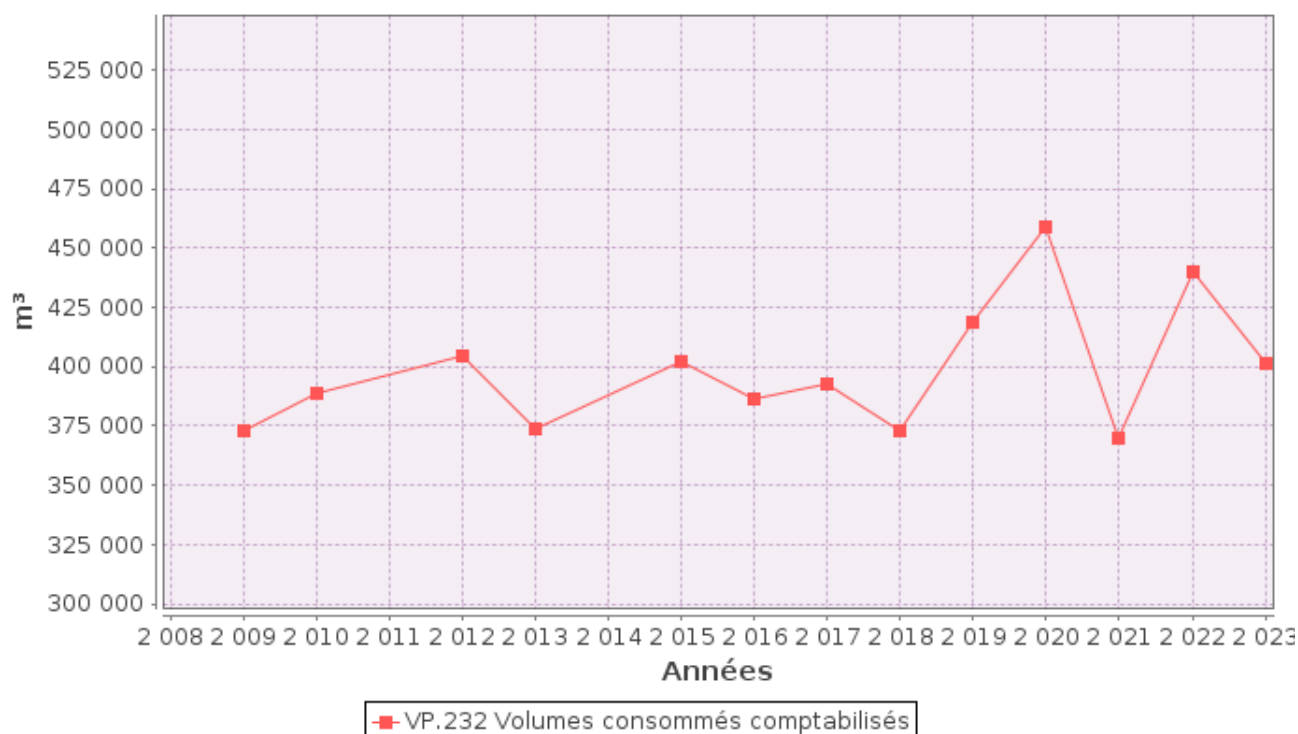


##### AR Prefecture

063-200079507-20240617-D2024\_18-DE  
Reçu le 18/06/2024

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	342 112	298 441	-12,8 %
Abonnés non domestiques	98 295	103 111	4,9 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>440 407</b>	<b>401 552</b>	<b>-8,8 %</b>
SIAEP Rive Gauche de la Dore	53 584	49 765	-7.13 %
SIAEP de la Faye	421	395	-6.18 %
Commune de Condat les Montboissier	6 371	7 037	10.45 %
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>60 376</b>	<b>57 197</b>	<b>-5.27 %</b>

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>1 200</b>	<b>2 500</b>	<b>108,34 %</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>8 632</b>	<b>12 000</b>	<b>39.02 %</b>



### 1.6.6. Volume consommé autorisé



#### AR Prefecture

063-200079507-20240617-D2024_18-DE Reçu le 18/06/2024	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	450 239	416 052	-7,6 %

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 512 kilomètres au 31/12/2022 (512 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement principal y compris location du compteur	49.00 €	51.00 €
	Abonnement secondaire y compris location du compteur	24.50 €	25.50 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,25 €/m <sup>3</sup>	1,31 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,033 €/m <sup>3</sup>	0,033 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
	Autres taxes	0,057 €/m <sup>3</sup>	0,057 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

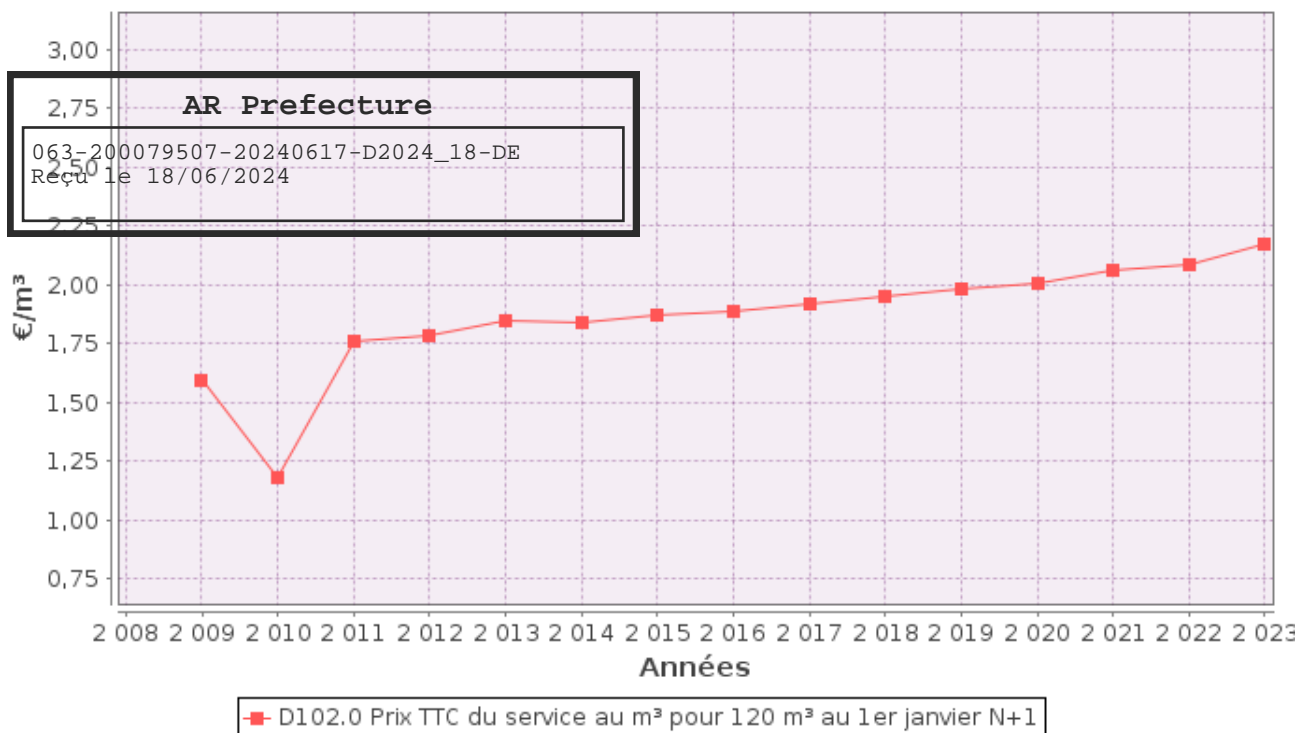
- Délibération du 19 Juin 2023 effective à compter du 06 Juillet 2023 fixant le tarif de vente de l'eau aux abonnés Préfecture et tarifs des abonnements
- Délibération du 28 Novembre 2023 effective à compter du 30 Novembre 2023 fixant le tarif des petites interventions du Syndicat
- Délibération du 28 Novembre 2023 effective à compter du 30 Novembre 2023 fixant le tarif de vente de l'eau au SIAEP Rive Gauche de la Dore
- Délibération du 28 Novembre 2023 effective à compter du 30 Novembre 2023 fixant le tarif de vente de l'eau au SIAEP de la Faye
- Délibération du 28 Novembre 2023 effective à compter du 30 Novembre 2023 fixant le tarif de vente de l'eau à la commune de de Condat les Montboissier.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	49,00	51,00	4,1 %
Part proportionnelle	150,00	157,20	4,8 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	199,00	208,20	4,6 %
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	0.00	0.00	
Part proportionnelle	0.00	0.00	
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	0.00	0.00	
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	3,96	3,96	0 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0 %
Autre : .....	6,84	6,84	0%
TVA	13,06	13,56	3,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	51,46	51,96	1%
<b>Total</b>	<b>250,46</b>	<b>260,16</b>	<b>3,9%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,09</b>	<b>2,17</b>	<b>3,8%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**  
Le tarif de vente de l'eau est identique pour chaque commune du Syndicat.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Les volumes facturés aux abonnés au titre de l'année 2023 sont de 401 552 m³/an (440 407 m³/an en 2022).

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	895 533.63	848 110.85	-5.30 %
Recette de vente d'eau en gros	54 063.26	42 164.13	-22.00 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>949 596.89</b>	<b>890 274.98</b>	<b>-6.25 %</b>
Recettes liées aux travaux	34 973.34	23 867.16	-31.76 %
Amortissements des subventions	125 858.00	128 562.00	2.15 %
Autres recettes (préciser)	14 567.01 (vente de deux voitures)	1 460.19	-89.98 %
<b>Total autres recettes</b>	<b>175 398.35</b>	<b>153 889.35</b>	<b>-12.26 %</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 124 995.24</b>	<b>1 044 164.33</b>	<b>-7.19 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 890 274.98 € (949 596 € au 31/12/2022).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



063200979507-20240617-D2024\_18-DE  
Reçu le 18/06/2024

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	63	0	70	0
Paramètres physico-chimiques	63	3	125	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95.67 %	98.40 %

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

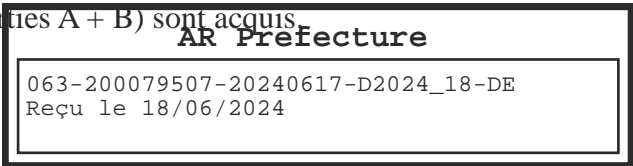
**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.



Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	60%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0

VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>85</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

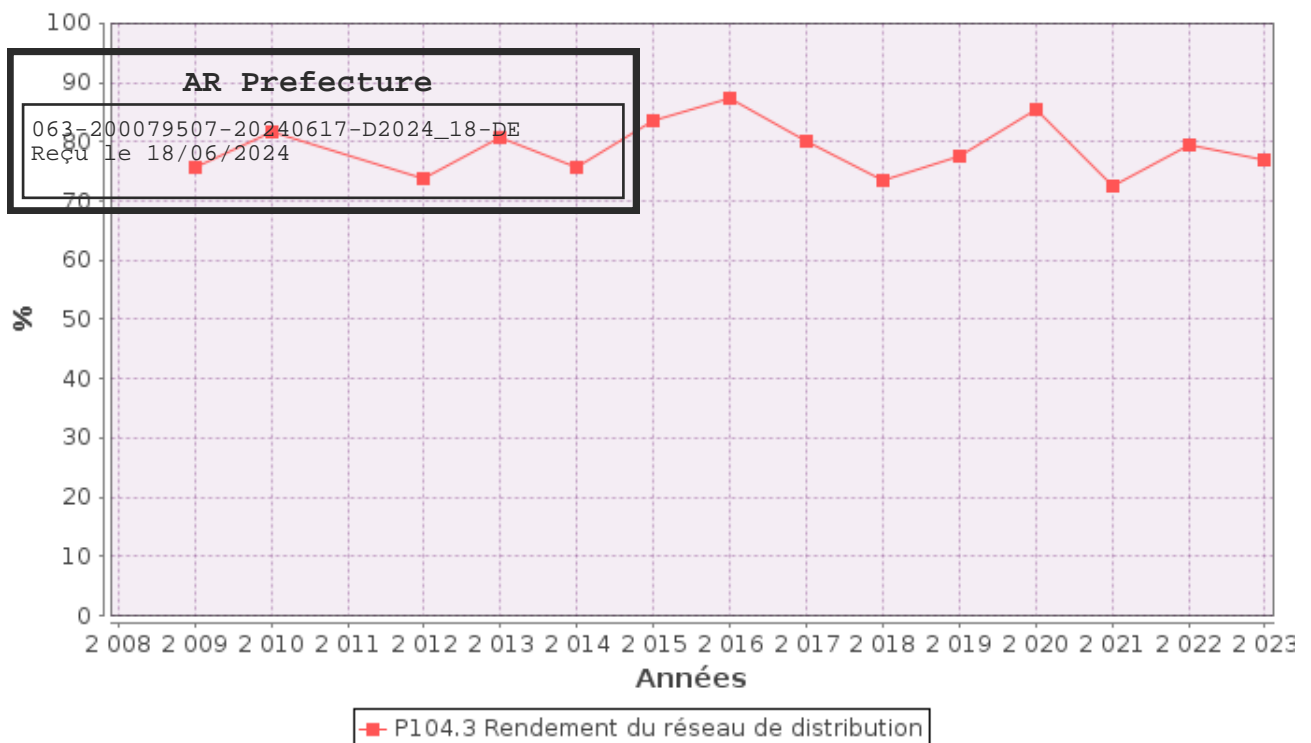
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	79,3 %	76,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	2,73	2,53
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,5 %	71,9 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (0.8 en 2022).

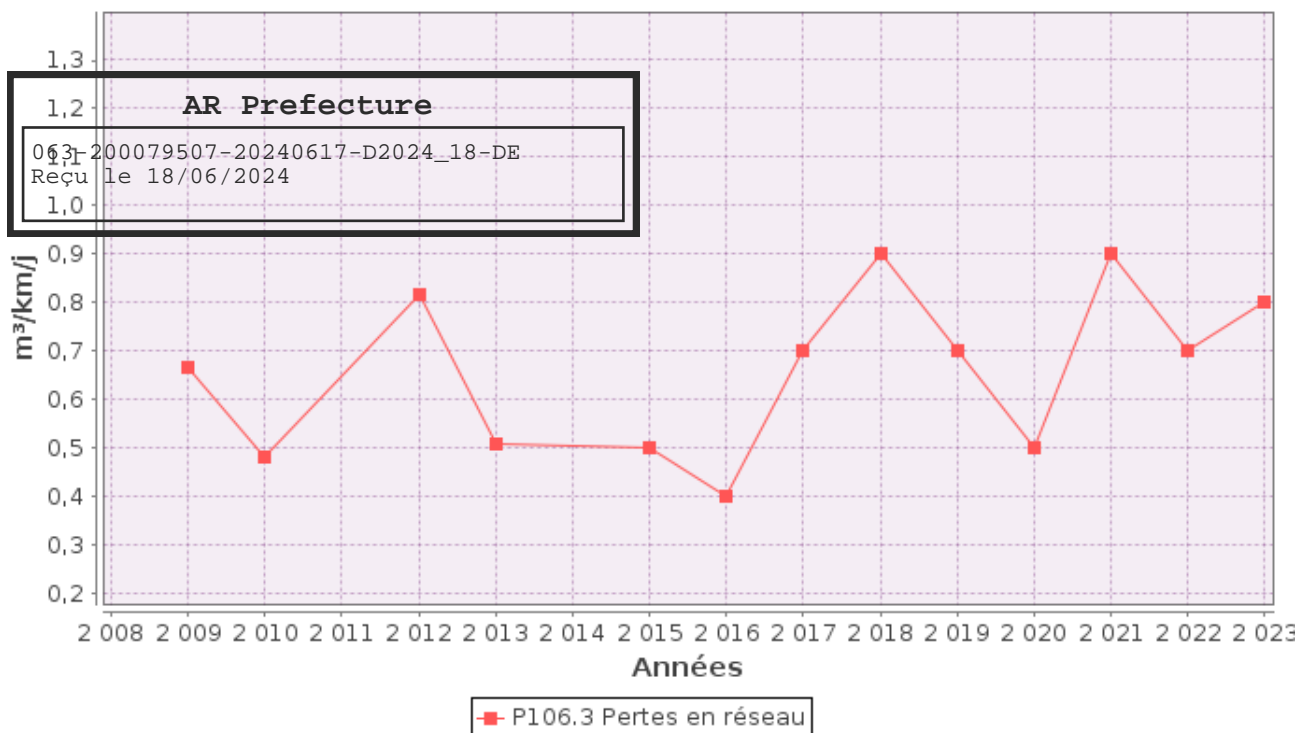
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 0,8 m<sup>3</sup>/j/km (0,7 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0.320	0.840	0.340	2.355	0.000

Au cours des 5 dernières années, 3.86 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,15% (0,18 en 2022).

## 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :



- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% AR Prefecture  
Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture  
063-200079507-20240617-D2024\_18-DE
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60,2% (60,2% en 2022).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 4 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (13 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,78 pour 1 000 abonnés (2,53 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



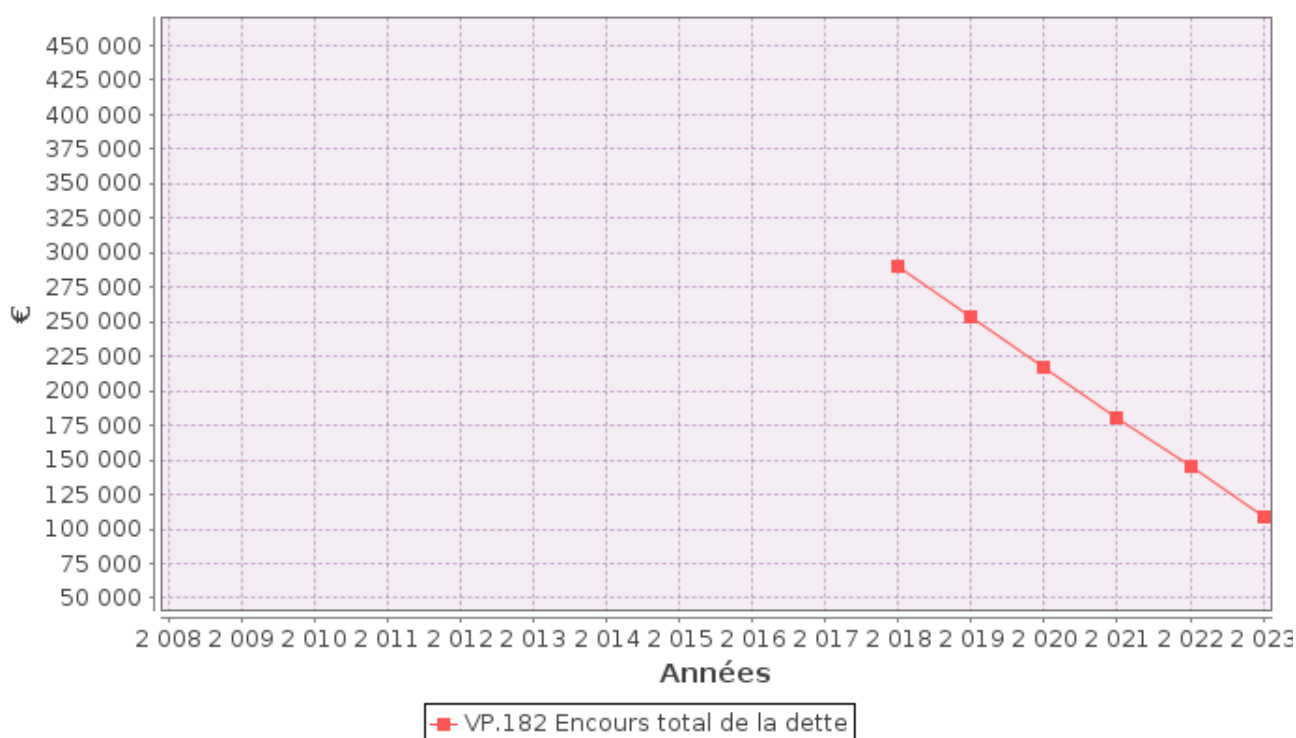
AR Prefecture

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	144 904,06	108 678
Epargne brute annuelle en €	330 675,37	200 467
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	0,5

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0,5 ans (0,4 en 2022).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

**AR Prefecture**  
 063-200079507-20240617-D2024\_18-DE  
 Révisé le 18/08/2024

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	11 802,52	13 361,89
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	849 607,67	1 001 825
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,39	1,33

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,33% (1,39 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0,19 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

## 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	132 986.00	593 478.00
Montants des subventions en €	79 807.00	110 066.68

## 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 Décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 Décembre N (montant restant dû en €)	144 904,06	108 678.04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	36 226.02
	en intérêts	7 698.03
		6 158.42

## 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 234 424.21 € (de 221 823.73 € en 2022).

## 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service





Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
AR Prefecture 063-200079507-20240617-D2024_18-DE Recu le 18/06/2024 Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Chapelle et l'intérieur du village de Viallard, sur la commune de Cunlhat, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au Bourg, sur la commune de Laps	320 000.00	189 000.00
Réalisation de travaux de télégestion	201 500.00	

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement de réseau d'eau potable entre le réservoir de la Ganille et le Moulin du Bost sur la commune d'Auzelles	2025	328 000.00
Engagement d'une procédure de DUP pour les captages Gachon	2025	47 000.00

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 7 demandes d'abandon de créance et en a accordé 7.

129.55 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0003 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0.003 €/m<sup>3</sup> en 2022).

## 6. Travaux d'investissement

AR Prefecture

063-200079507-20240617-D2024-18-DE  
Reçu le 18/06/2024

Programme de travaux 2018 - 2019 (suite)

Il s'agit de la réalisation de la réfection des chambres de vannes des réservoirs de Vironne, sur la commune de Cunlhat et de Liards, sur Egliseneuve des Liards.

L'entreprise Vissac devait terminer les travaux en 2021, mais des barillets de portes devaient être changés, afin qu'ils correspondent avec tous les autres barillets des autres portes du Siaep du Bas Livradois.

Ceux-ci ont enfin été changés début Mai 2023.

La réception des travaux a eu lieu le 04 Mai 2023.

La demande de paiement de la subvention a été envoyée le 10 Juillet 2023 au Conseil Départemental et encaissée le 13 Novembre 2023, pour la somme de 46 615.22 € pour le Conseil Départemental.

Ce programme, qui comprenait aussi un renouvellement de réseau dans le Bourg de Brousse et à Fraisse, sur la commune de Domaize, est terminé.

### ✓ Programme de travaux 2019 - 2020

Il s'agit de la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable (canalisations) dans le Bourg de Domaize, en aval du réservoir, en lien avec le programme d'aménagement du réseau d'assainissement envisagé par la commune.

Les travaux sont abandonnés pour l'instant, car la commune n'est plus en mesure de réaliser les tiens.

### ✓ Programme de travaux 2020 - 2021

Il s'agit de la réalisation d'une 3<sup>ème</sup> tranche de travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages, concernant les captages « Communaux de la Fontanne » sur la commune d'Auzelles.

L'entreprise SAS Entreprise Dumeil TP a terminé les travaux en Mars 2023, par la pose de panneaux.

La réception des travaux a eu lieu le 03 Novembre 2022.

Les demandes de paiement des subventions ont été envoyées le 05 Juin 2023 au Conseil Départemental et le 15 Juin 2023 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et encaissées en Août 2023, pour la somme de 31 725.73 € pour le Conseil Départemental et la même somme pour l'Agence de l'Eau.

Ce programme est terminé.

### ✓ Programme de travaux 2021 - 2022

Il s'agit de la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> et dernière tranche de travaux de mise en conformité des périmètres de protection des captages sur le territoire des communes de Cunlhat et d'Echandelys, concernant les captages Fiosson, Buisson, Faux Plantat, Charrier, Coudeyras, Deux Frères, le Cluel, Coupat, le Mas, sur la commune d'Echandelys et Rabougériens (4 captages), Gardettes, Bialades, Planat, Dissard, Beaufochet, Joubert, Charbonnier, Sorcières.

Les travaux ont commencé fin Mars 2023, par les périmètres se trouvant sur la commune d'Echandelys, et ce sont poursuivis jusqu'à fin Juin 2023.

La reprise a eu lieu le 02 Octobre 2023, par le captage du Buisson, qui n'avait pas pu se réaliser dans la première période ; le chantier a duré le temps de réaliser le périmètre.

### ✓ Travaux avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore

Une convention a été signée le 11 Mars 2021 entre les 2 syndicats, pour groupement de commandes, pour la pose d'un regard de comptage au village de la Beauté sur la commune d'Isserteaux.

Le paiement de la facture a eu lieu le 19 Juin 2023 pour 2 317.27 € HT, soit 2 780.72 € TTC, subvention déduite.

AR Prefecture  
Programme de travaux 2022 - 2023

063-200079507-20240617-D2024\_18-DE

Il s'agit de la réalisation des travaux de suppression du réservoir du Mas sur la commune d'Echandelys, impliquant l'alimentation du village du Mas par le réservoir de Fiosson et l'alimentation de l'unité de distribution des Amouillaux par le réservoir de Labat, sur la commune de Saint Eloy la Glacière.

La subvention, déposée le 1<sup>er</sup> Septembre 2022 auprès du Conseil Départemental, a été accordée à la commission permanente du 24 Avril 2023 pour la somme de 75 600.00 €, soit 40% du montant des dépenses retenu.

La subvention, déposée le 17 Octobre 2022 auprès l'Agence de L'Eau a été refusée le 04 Janvier 2023.

L'appel d'offres a eu lieu en le 10 Mars 2023 et l'ouverture des plis, le 28 Avril 2023.

L'entreprise SAS Entreprise Dumeil TP, située à Ambert, a été retenue pour un montant de 111 680.00 €.

L'entreprise a débuté les travaux le 18 Septembre 2023 par les travaux sur le réservoir du Mas, jusqu'à la fin de l'année, avec une petite interruption la première quinzaine de Novembre 2023.

Les travaux ne sont pas tout à fait terminés.

✓ Programme de travaux 2023 - 2024

La société SECAE a été retenue à la réunion du Comité Syndical du 20 Février 2023 pour assurer la maîtrise d'oeuvre du programme de travaux 2023 - 2024, pour un montant de 13 300.00 € H.T.

Il s'agit de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, route de la Chapelle et l'intérieur du village de Viallard, sur la commune de Cunlhat, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Côte au Bourg, sur la commune de Laps.

Une subvention a été déposée le 05 Septembre 2023 auprès du Conseil Départemental pour un montant global de l'opération qui s'élève à 340 000.00 € H.T., dont 320 000.00 € H.T. de travaux : 159 400.00 € H.T. pour les travaux route de la Chapelle, 108 400.00 € H.T. pour les travaux dans le village de Viallard, les deux sur la commune de Cunlhat et 52 200.00 € H.T. pour les travaux qui se situent sur la commune de Laps.

De même, la société SECAE a été retenue, pour un second programme, pour un montant de 6 000.00 € H.T. pour la réalisation de travaux de télégestion : reprise de la structure du dispositif actuel, extension à d'autres sites pour mieux maîtriser le fonctionnement général des réseaux.

Une subvention a été déposée le 05 Septembre 2023 auprès du Conseil Départemental pour un montant global de l'opération qui s'élève à 212 500.00 € H.T., dont 201 500.00 € de travaux.

## 7. Tableau récapitulatif des indicateurs

AR Prefecture	Exercice 2022	Exercice 2023
063-200079507-20240 Reçu le 18/06/2024	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis 6 666	6 683
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ] 2,09	2,17
<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie 100%	____%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques 95,2%	____%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 85	85
P104.3	Rendement du réseau de distribution 79,3%	76,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour] 0,8	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour] 0,7	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable 0,18%	0,15%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau 60,2%	60,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ] 0,003	0,0003

## 8. Note d'information de l'Agence Loire Bretagne



Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

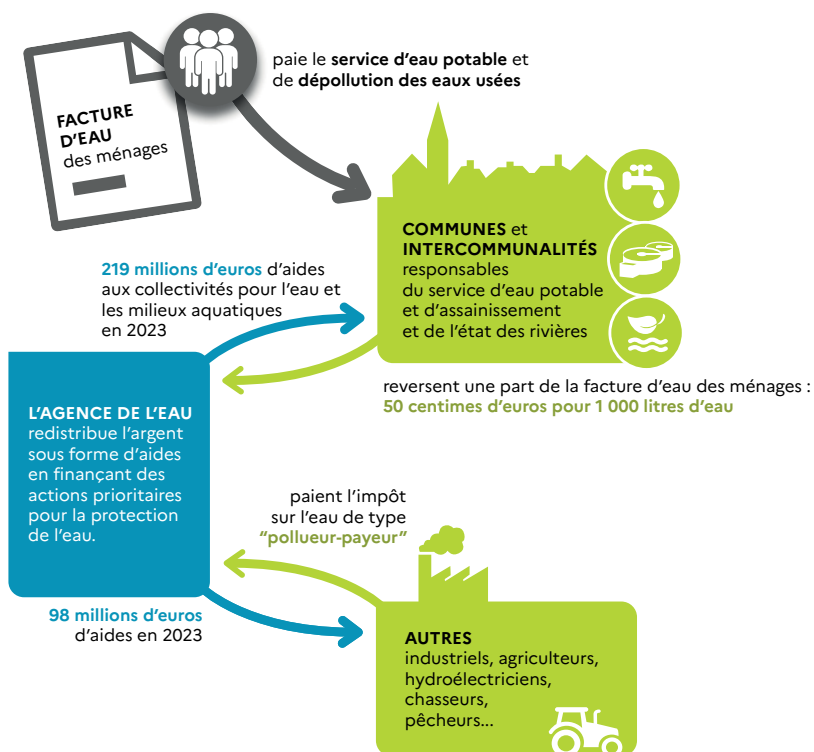
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>**.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

AR Prefecture

063-200079507-20240617-D2024\_18-DE

Reçu le 18/06/2024

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



**0,61 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,76 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**65 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**11,31 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



**100 €** de redevances émises par l'agence de l'eau en 2023



**0,58 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs



**2,55 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants



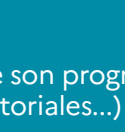
**5,84 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**1,93 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs



**9,42 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPM), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

## interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



**2,67 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle



**30,80 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie



**11,90 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages



**100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



**4,62 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable



**22,34 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau



**21,82 €** aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques



**5,85 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

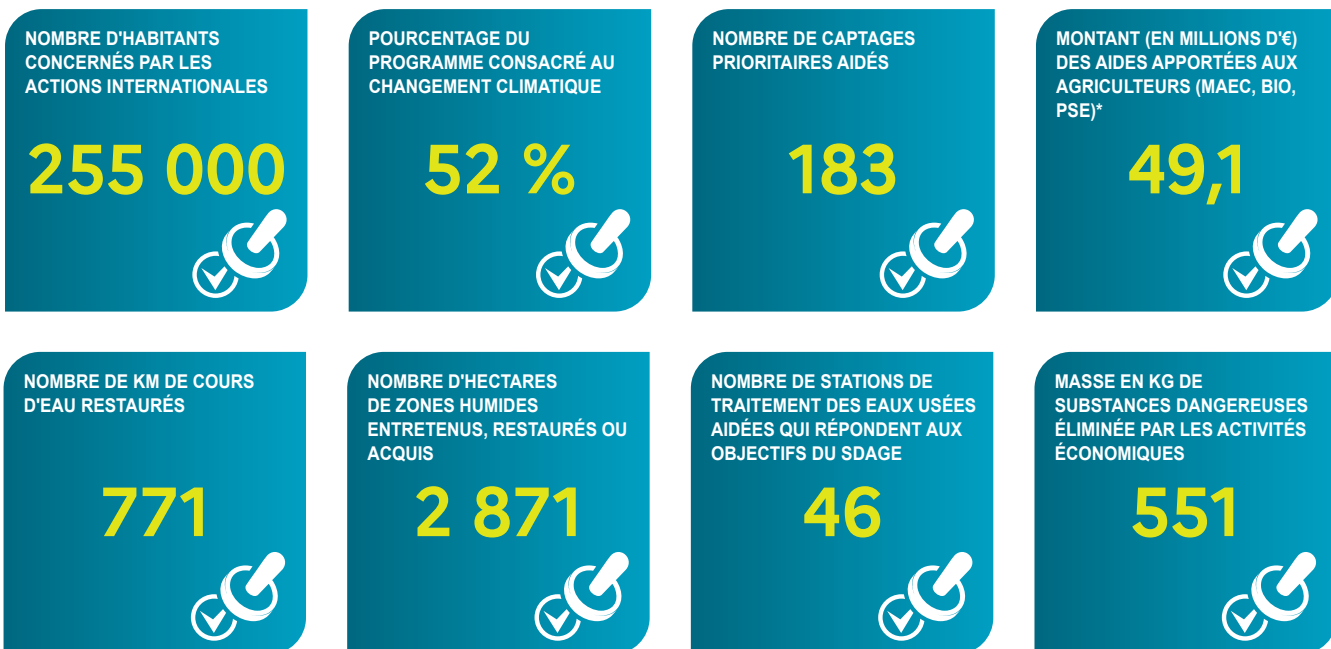


# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Reçu le 18/06/2024

## EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

## VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

## ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

### AR Prefecture

063-200079507-20240617-D2024\_18-DE  
Reçu le 18/06/2024

### Siège AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

### Délégation MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (dépt. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

### Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

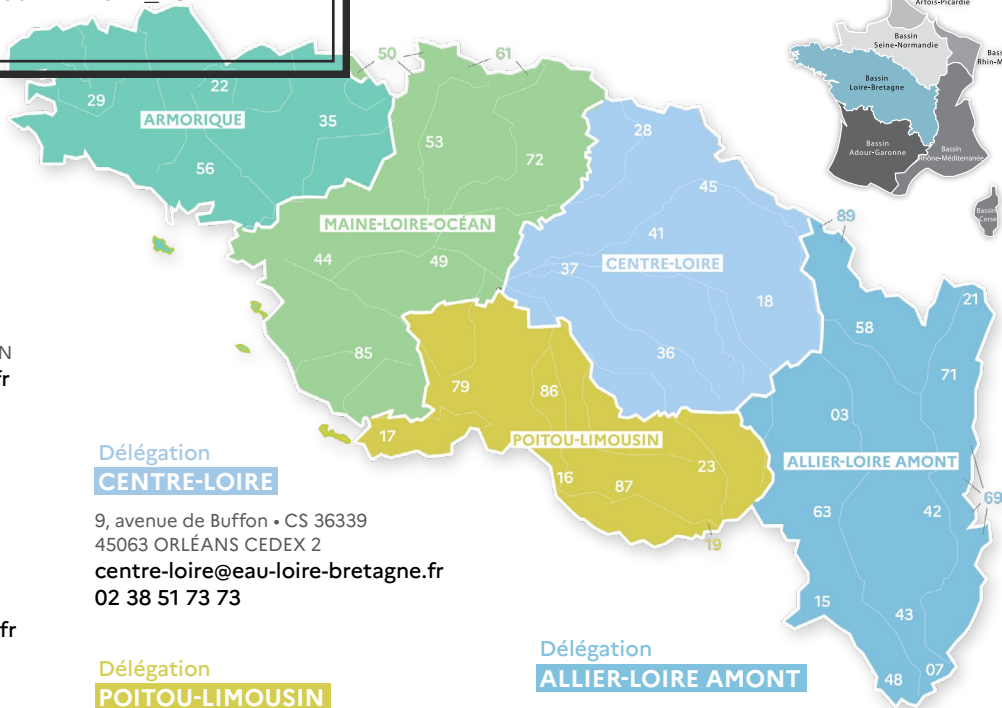
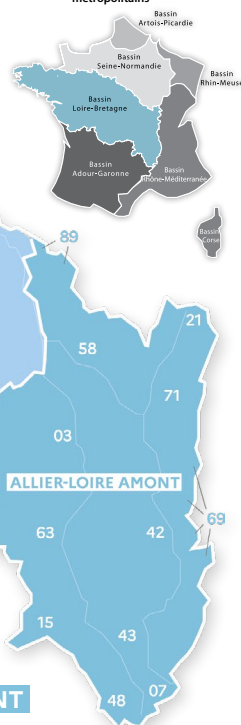
### Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10

### Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.